



Qu'est-ce qu'une procédure de classement sous conditions ?



Votre affaire :

Vous êtes **victime** d'une infraction, par exemple d'un vol, d'une agression, d'un accident ou de dégradations...

La police a arrêté **la personne soupçonnée** d'avoir commis l'infraction.

A la fin de l'enquête, le procureur de la République propose à la personne soupçonnée de l'infraction de **classer l'affaire sous conditions**, c'est-à-dire de ne pas l'envoyer devant le tribunal, si elle **accepte une ou plusieurs conditions**.

Quelques exemples de conditions :

Le procureur de la République peut demander à l'auteur de l'infraction :

- de vous **indemniser**, c'est-à-dire de vous donner de l'argent et de prouver qu'il vous a donné l'argent
- de suivre un stage ou des soins
- de **ne pas se rendre dans un lieu déterminé** pendant 6 mois maximum, par exemple à votre domicile.



L'auteur de l'infraction respecte les conditions :

L'affaire est **classée sans suite**.
L'auteur de l'infraction n'est pas envoyé devant le tribunal.

Le procureur de la République vous informe du classement sans suite.
Vous pouvez **contester** cette décision si vous n'êtes pas d'accord en écrivant au procureur général de la cour d'appel.



Attention :

Si l'auteur de l'infraction **ne respecte pas** l'interdiction de vous rencontrer ou de venir à votre domicile, vous devez vous rendre immédiatement au commissariat de police ou à la gendarmerie



L'auteur de l'infraction ne respecte pas les conditions

L'auteur de l'infraction peut par exemple être envoyé devant le tribunal.



À savoir :

Vous pouvez vous **constituer partie civile**, durant la nouvelle procédure.

Pour vous constituer partie civile, vous pouvez **consulter la fiche jointe**.

Si vous ne vous constituez pas partie civile, vous ne pouvez pas obtenir **d'indemnisation**.

Un avocat ou **une association d'aide aux victimes** peut vous assister dans vos démarches.

